



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 03 JUILLET 2026

145^{ème} SÉANCE

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 145^{ème} séance le 3 juillet 2026 au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à Douai.

La séance était présidée par Monsieur le Président André FLAJOLET.

LISTE D'ÉMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel	Excusé	
	VACANT (VANNOBEL Bernadette)		
Départements / Nord	SANCHEZ Caroline	Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Départements / Aisne	CHARPENTIER MOLET Delphine	Excusée	Mandat à Mme LEVEUGLE
Départements / Somme	VACANT (HAUSSOULIER Stéphane)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	HOLLEVILLE-MILHATSabrina	Excusée	
	MEQUIGNON Alain	Présent	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGT Georges	Présent	
	STAELEN Edith	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	Vacant (DEFLESSELLE Claude)		
	Vacant (PAGERIE Marie-Claude)		
	Vacant (RAOULT Paul)		
	TELLIEZ Nathalie	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain	Excusé	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	Vacant (OGIEZ Gérard)		
	Vacant (SAVARIEGO Isabelle)		
Communes du littoral	Vacant (DACHICOURT Pierre-Georges)		
	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	
	RINGOT Bertrand	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	VACANT (CORDIER Nicole)		
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent	
	VACANT (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Excusée	Mandat à Mme LEVEUGLE
	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul (avec voix consultative)	Excusé	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	HERBAUT Francine	Excusée	Mandat à M.HUGENTOBLE
	HUGENTOBLE Eric	Présent	
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	BARBIER Luc	Présent	
	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à M.BARBIER
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	RUDOWICZ Corinne	Présente	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Excusée	Mandat à M.SAILLIOT
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	VACANT (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier	Présent	
	MORICE Laurence	Présente	
	NORRANT Caroline	Excusée	
	LEDOYEN Alexandre	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Agriculture	CRETE Françoise	Excusée	Mandat à M.LEVEUGLE
	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	LIGONNIERE Régis	Présent	
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	LEANDRIS Maxime	Présent	
Conchyliculture	LECONTE Paulin	Présent	
Tourisme	LEPINE Francis	Présent	
Industrie	MEURVILLE Emmanuel	Présent	
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Excusée	
	BENSAFI Amina	Excusée	Mandat à M.LEFEBVRE
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte	Présente	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Excusé	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre	Excusé	Mandat à M.MEURVILLE
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand		Excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant		Excusé	Représenté par Mmes LATRAYE Anne-Lorraine et LIBERKOWSKI Isabelle et accompagné de Mrs DEVISME Simon, RAOUL Christophe et Mme PATTE Elodie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant		Présent	Accompagné de Mme MAMCARZ Emilie et M.GRAVES Arnault
DRAAF HDF MENNECIER Paul (DG) ou son représentant		Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFiP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck ou son représentant		Excusé	Représenté par M.DEMONCHEAUX Hervé
Rectrice de région académique BEJEAN Sophie ou son représentant		Excusée	Représentée par Mme AMBROSY Juliette
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant		Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile ou son représentant		Présent	
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikaël / POINSSOT Christophe ou son représentant		Présent	
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc ou son représentant		Excusé	Représenté par M. HARLAY Xavier
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE ou son représentant (Directeur du CELRL)		Excusé	Représenté par Mme BOUSQUET Christine
Directrice Générale Adjointe de l'ARS des HDF WILLIAUME Sandrine ou son représentant		Excusée	Représentée par Mme FIORI Marie
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant		Excusé	Représenté par M.FOURNIER Thierry
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier ou son représentant		Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc ou son représentant		Excusé	Représenté par Mme GIBAUD Catherine
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine ou son représentant		Présente	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent	
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Excusée	
EXTERNE			
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)		Présente	

Membres Consultatifs			
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Présente	
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Excusé	
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	MATYKOWSKI Isabelle	Présente	

Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
BRANGER Pierre	Présent
DUBREUX Marie	Présente
DERICQ Christine	Présente
DOLLET Arnaud	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
EUVERTE Cyrille	Présent
AUBERT Géraldine	Présente
BROCHET Sandrine	Présente
DELISSCHE Fanny	Présente
MARSZALEK Anaïs	Présente
CELARY Cathy	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 3 JUILLET 2026 (10h30)

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AF	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
		Motion soumise aux membres du CB	X			Motion renvoyée sur table : Unanimité Membres inscrits : 69 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 39 (moins les représentants de l'Etat et Etablissements Publics qui n'ont pas pris part au vote) ; Pour : 39 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 Unanimité Membres inscrits : 69 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 54 ; Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 Le Président et son Comité de Bassin prend acte de ces nominations. Mention au procès-verbal de la séance. Pas de délibération. Vote en séance à l'unanimité.
1		Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de bassin du 10 avril 2026	X			
2		Elections (et nomination)				
2.1.1		Nomination de 2 membres Hors CB de la CPMNP : Madame Ginette VERBRUGGHE (Protection de la Nature) et Madame Peggy SEILLIER (Conchyliculture)	X			
2.1.2	26-B-	ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION : REPRESENTANTS DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES DU COMITE DE BASSIN				Election annulée / reportée, faute de candidat.

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 3 JUILLET 2026 (10h30)

2.1.3	26-B-007	ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION : REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN	X	Est élu en tant que représentant des usagers économiques Monsieur LECONTE Paulin (succédant à Madame RICARD Morgane), à l'unanimité par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 16 ; Membres présents : 11 ; Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14
2.2.1	26-B-	ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE : REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS AGREEES DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS ISSU DU COLLEGE DES USAGERS NON ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN		Election annulée / reportée. Le siège vacant de représentant des associations agréées de défense des consommateurs au Comité de Bassin n'étant pas pourvu à la date de la séance (arrêts de nomination du remplaçant non effectif / publié).
2.3.1	26-B-008	ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRESENTANTS DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES DU COMITE DE BASSIN	X	Est élu(e) en tant que représentant(e) des EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau : Monsieur STOTER Jean-Jacques (succédant à Monsieur ROUZE Thierry), à l'unanimité par vote à main levée par 12 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 22 ; Membres présents : 9 ; Mandats : 3 ; Votants : 12 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 12
2.3.2	26-B-009	ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN	X	Est élu en tant que représentant des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture : Monsieur TRON Bernard (succédant à Madame RICARD Morgane), à l'unanimité par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant :

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 3 JUILLET 2026 (10h30)

2.4.1	26-B-010	ELECTION A LA COMMISSION INONDATION : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU COMITE DE BASSIN	X	Membres inscrits : 16 ; Membres présents : 11 ; Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14 Est élu en tant que représentant des professions industrielles : Monsieur MEURVILLE Emmanuel (succédant à Monsieur VERMEULEN Marc), à l'unanimité par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 16 ; Membres présents : 11 ; Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14 Sont élus en tant que représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau : Madame HOLLEVILLE-MILHAT (succédant à Madame MALLET Dominique), et Monsieur FLAMENG Georges (succédant à Monsieur ROUZE Thierry), à l'unanimité par vote à main levée par 12 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 22 ; Membres présents : 9 ; Mandats : 3 ; Votants : 12 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 12
3	26-B-011	MODIFICATION DU CALENDRIER D'ELABORATION DU SDAGE 2028-2033	X	Unanimité Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 54 ; Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0
4	26-B-012	DELIMITATION ZONES VULNERABLES NITRATES	X	Unanimité Membres inscrits : 68 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 54 ; Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

- 1 – Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 avril 2026
- 2 – Élections
- 3 – **MOTION REMISE SUR TABLE** (c.f. annexe au procès-verbal)
et
Modification du calendrier d'élaboration du SDAGE 2028-2033
- 4 – Projet de classement des zones vulnérables sur le bassin Artois-Picardie

Points d'information

- 5 – Projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondations PGRI
- 6 – État d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie
- 7 – Point d'étape sur l'avancement des politiques action internationale et jeunesse

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président FLAJOLET ouvre la séance à 10 h 38. Il déclare le quorum atteint.

Il excuse Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin, retenu par une réunion et salue les nouveaux membres du Comité de Bassin récemment nommés : Monsieur Alain MEQUIGNON et Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, en tant que représentants des EPAGE ; Monsieur Paulin LECONTE, représentant la conchyliculture ; Monsieur Maxime LEANDRIS, représentant de la pêche maritime ; et enfin Madame Caroline SANCHEZ, représentante du Département du Nord.

Madame LIBERKOWSKI précise qu'elle succède à Madame CLERMONT-BROUILLET au sein de la DREAL, au poste de directrice adjointe auprès de Monsieur LABIT. Madame LATTRAYE qui assurait cette fonction en intérim est donc présente pour la dernière fois au sein du Comité de Bassin.

Monsieur le Président FLAJOLET présente la motion, remise sur table, soumise aux membres du Comité de Bassin

Madame MATYKOWSKI précise que cette motion remise sur table sera discutée lors du point n°3 sur le SDAGE. Elle informe également qu'une note d'information sur les redevances 2025 est disponible sur table. Elle doit être transmise dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Madame MATYKOWSKI invite les membres du Comité de Bassin à en prendre connaissance ; sachant que cette documentation donne chaque année des éléments d'information sur la finalité des redevances, leur utilisation et la part qu'elles représentent pour chaque usager.

Autre sujet d'actualité que Madame MATYKOWSKI tient à souligner : l'agence de l'eau a poursuivi son travail avec la profession agricole, notamment la semaine dernière, les 24 et 25 juin, lors des ateliers sur la démarche Clim'eau Fil avec les filières agricoles pour déterminer et mettre en place des feuilles de route et des plans d'action « filières et inter-filières », en lien avec l'adaptation de l'agriculture à l'horizon 2050.

Enfin, Madame MATYKOWSKI évoque la signature des contrats « Eau et Agriculture » entre l'agence de l'eau et la Chambre régionale d'Agriculture, la Chambre d'Agriculture de la Somme et du Nord-Pas-de-Calais ; lesquels avaient été adoptés, fin 2025-début 2026, en Conseil d'Administration. L'objectif est de partager les objectifs et les orientations à mettre en œuvre pour permettre à l'agriculture de s'adapter aux enjeux largement abordés au sein des instances du bassin et l'adoption de l'état des lieux en décembre 2025.

Il sera question de l'actualité nationale lors du point concernant le SDAGE.

POINTS DÉCISIONNELS

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE DU 10 AVRIL 2026

Monsieur le Président FLAJOLET s'enquiert d'éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal et du relevé de décisions du 10 avril 2026.

Pas de remarque.

**Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 10 avril 2026
sont adoptés à l'unanimité.**

2 – ÉLECTIONS

Madame LECLERCQ et Madame BROCHET présentent, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 2 « Élections ».

Madame MATYKOWSKI rappelle en préambule que ces élections font suite à la réception d'arrêtés. Le souhait initial était de procéder aujourd'hui à un nombre d'élections plus important. Malheureusement, suite aux dernières municipales, des discussions sont encore en cours entre l'AMF nationale et ses relais locaux. La collecte des éléments nécessaires prend plus de temps que prévu. L'objectif était de remplacer, jusqu'à la fin de l'année, les élus ne pouvant plus siéger au Comité de Bassin. Il ne sera pas possible de le faire aujourd'hui contrairement à ce qui était communiqué dans le dossier initial envoyé aux membres de cette instance. Madame MATYKOWSKI rappelle qu'un renouvellement complet du Comité de Bassin est prévu fin 2026 afin d'être opérationnel tout début 2027. L'Agence sera amenée à solliciter les membres actuels des instances, pour recueillir leur intention de continuer ou pas à siéger au sein de cette instance. Le but est de disposer d'un vivier global d'administrateurs potentiels suivant les différentes règles qui s'appliquent : collège, sous-collège, parité, répartition géographique, etc. Ce vivier permettra de proposer des membres aux autorités de désignation, au président du Comité de Bassin ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin, entérinant les nominations par arrêté préfectoral. Il s'agit d'obtenir la composition la plus pertinente possible, répondant à la nature des débats, qui demandent un investissement régulier sur des sujets, pouvant donner lieu, parfois, à des débats intenses en Comité de Bassin.

2.1 : Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification

Point n° 2.1.1 : Nomination de 2 membres Hors Comité de Bassin à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification

Madame VERBRUGGHE Ginette (Protection de la Nature) nommée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 19 mai 2026 en remplacement de Madame Audrey LIEGEOIS.

Madame SEILLIER Peggy (Conchyliculture) nommée par le Comité National de la Conchyliculture le 2 juin 2026 en remplacement de Monsieur Paulin LECONTE.

Remarques et débats :

Monsieur LEFEBVRE demande la raison d'être des nominations hors Comité de Bassin, alors que la plupart de ces organismes sont déjà représentés en Comité de Bassin.

Madame LECLERCQ explique que la spécificité de cette commission est d'intégrer au-delà des membres élus par le Comité de Bassin des experts tels que des animateurs de SAGE, des présidents de CLE, mais aussi 10 membres hors Comité de Bassin.

Madame MATYKOWSKI rappelle que ces membres n'ont pas de voix délibérative.

Monsieur le Président FLAJOLET demande l'avis des membres du Comité de Bassin.

Le Président et son Comité de Bassin prend acte de ces nominations de ces 2 membres Hors Comité de Bassin à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. Mention au procès-verbal de la séance.

Pas de délibération.

Vote en séance à l'unanimité.

Point n° 2.1.2 : Élection des représentants du collège des Parlementaires et des Collectivités Territoriales (PCT) à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification (CPMNP)

Sont électeurs : les 22 membres en place du collège des Parlementaires et des Collectivités Territoriales (PCT).

Sont éligibles : les 2 représentants du sous-collège « Départements » en place et n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification : Madame SANCHEZ Caroline, Madame CHARPENTIER MOLET Delphine

Membre sortant : Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF (Départements)

Pas de candidature déclarée.

Remarques et débats :

Madame MATYKOWSKI rappelle que le collège « PCT » est celui des Parlementaires et des Collectivités Territoriales et que la CPMNP est la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification dont la dernière session s'est tenue le 12 juin.

Monsieur le Président FLAJOLET, en l'absence des deux membres éligibles, de la nomination d'un troisième membre éligible représentant de département, et de candidature, décide de reporter cette élection à un prochain Comité de Bassin.

La délibération

« ÉLECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION : REPRÉSENTANTS DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU COMITÉ DE BASSIN »

N° 26-B-

est annulée. Élection reportée faute de candidat.

Point n° 2.1.3 : Élection des représentants du collège des Usagers Économiques à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification

Sont électeurs : les 16 membres en place du collège des Usagers Économiques

Sont éligibles : les 12 représentants du collège des Usagers Économiques en place et n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification : Madame CRETE Françoise, Monsieur LIGONNIERE Régis, Monsieur TROIN Bernard, Monsieur LEANDRIS Maxime, Monsieur LECONTE Paulin, Monsieur LEPINE Francis, Madame BENSFI Amina, Monsieur LEFEBVRE Jérôme, Monsieur MEURVILLE Emmanuel, Monsieur MATHIEU Thibaud, Monsieur FORGEREAU Pierre, Madame SPADAVECCHIA Catherine.

Membre sortant : Madame Morgane RICARD.

Une candidature : Monsieur Paulin LECONTE.

Un siège à pourvoir.

Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Remarques et débats :

Monsieur LECONTE se déclare candidat.

Madame VASSANT intervient pour signaler que Madame CRÉTÉ est absente, mais souhaiterait peut-être se porter candidate.

Madame MATYKOWSKI signale que Madame CRÉTÉ avait la possibilité de faire part de sa candidature dès l'envoi du dossier de séance.

Madame LECLERCQ confirme que les actes de candidature sont réceptionnés jusqu'à la date de la séance.

Madame VASSANT en déduit que la candidature en séance n'est donc pas valable.

Madame LECLERCQ explique qu'un justificatif attestant de la volonté de Madame CRÉTÉ de se porter candidate est nécessaire. Le faire en son nom n'est pas recevable. Si un seul candidat se déclare, le vote s'effectue à main levée. Dès lors qu'il y a plusieurs candidatures, le Comité peut recourir à un vote par bulletins secrets.

Monsieur le Président FLAJOLET constate qu'il n'y a aujourd'hui qu'un seul candidat déclaré et une intention exprimée, mais qui n'est pas concrétisée. Il met donc aux voix la candidature de Monsieur LECONTE.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

**« ÉLECTION À LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE
LA PLANIFICATION : REPRÉSENTANTS DES USAGERS ÉCONOMIQUES
DU COMITÉ DE BASSIN »**

n° 26-B-007

est adoptée à l'unanimité :

**Est élu en tant que représentant des usagers économiques Monsieur LECONTE
Paulin (succédant à Madame RICARD Morgane), à l'unanimité par vote à main
levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 16 ; Membres
présents : 11 ; Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages
exprimés : 14**

**Point n° 2.2.1 : Élection à la Commission Permanente Eau et Agriculture : représentant des
associations agréées de défense des consommateurs issu du collège des usagers non
économiques du Comité de Bassin**

**Élection annulée / reportée. Le siège vacant de représentant des associations
agréées de défense des consommateurs au Comité de Bassin n'étant pas pourvu à
la date de la séance (arrêté de nomination du remplaçant non effectif / publié).**

2.3 : Conseil d'Administration

Point n° 2.3.1 : Élection des représentants du collège des PCT au Conseil d'Administration

Sont électeurs : les 22 membres en place du collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales (PCT).

Sont éligibles : les 2 représentants du sous-collège « EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes » n'appartenant pas déjà au Conseil d'Administration et de la Somme : Monsieur STOTER Jean-Jacques, Madame HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina.

Membre sortant : Monsieur Thierry ROUZE.

Monsieur STOTER se porte candidat

Une candidature : Monsieur Jean-Jacques STOTER.

Un siège à pourvoir.

Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Remarques et débats :

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

« ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRÉSENTANTS DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU COMITÉ DE BASSIN »

n° 26-B-008

est adoptée à l'unanimité :

Est élu en tant que représentant des EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :

Monsieur STOTER Jean-Jacques (succédant à Monsieur ROUZE Thierry), à l'unanimité par vote à main levée par 12 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 22 ; Membres présents : 9 ;

Mandats : 3 ; Votants : 12 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ;

Suffrages exprimés : 12

Point n° 2.3.2 : Élection d'un(e) représentant(e) du collège des Usagers Économiques et du sous-collège « Professions de la Pêche, Aquaculture ou Conchyliculture » au Conseil d'Administration

Sont électeurs : les 16 membres en place du Collège des Usagers Économiques (UE).

Sont éligibles : les 3 représentants du sous-collège « Pêche, Aquaculture ou Conchyliculture » : Monsieur TROIN Bernard, Monsieur LEANDRIS Maxime, Monsieur LECONTE Paulin.

Membre sortant : Madame Morgane RICARD.

Monsieur TROIN se porte candidat.

Une candidature : Monsieur Bernard TROIN.

Un siège à pourvoir.

Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Remarques et débats :

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

« ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRÉSENTANTS DES USAGERS ÉCONOMIQUES DU COMITÉ DE BASSIN »

n° 26-B-009

est adoptée à l'unanimité :

Est élu en tant que représentant des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture : Monsieur TROIN Bernard (succédant à Madame RICARD Morgane), à l'unanimité par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 16 ; Membres présents : 11 ; Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14

Point n° 2.3.2 : Élection d'un(e) représentant(e) du collège des Usagers Économiques et du sous-collège des « Professions industrielles »

Sont électeurs : les 16 membres en place du Collège des Usagers Économiques.

Sont éligibles : les 5 représentants du sous-collège « Professions industrielles » n'appartenant pas déjà au Conseil d'Administration : Madame BENSABI Amina, Madame BOUCHAIN Judith, Monsieur MEURVILLE Emmanuel, Madame VASSANT Charlotte, Monsieur MATHIEU Thibaud.

Membre sortant : Monsieur Marc VERMEULEN.

Une candidature : Monsieur Emmanuel MEURVILLE.

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Remarques et débats :

Madame LECLERCQ explique qu'en raison de l'élection de Monsieur TROIN au collège des Usagers Économiques du Conseil d'Administration, la règle de parité voudrait que seules Mesdames BENSABI, BOUCHAIN et VASSANT puissent candidater.

Monsieur LEFEBVRE fait part de sa gêne concernant cette règle de parité, dans la mesure où elle n'a pas été énoncée auparavant et que Monsieur MEURVILLE qui souhaitait candidater, ne pourrait alors pas le faire.

Madame MATYKOWSKI relève que la règle de parité était mentionnée dans le dossier de séance et dans le diaporama transmis quelques jours auparavant.

Madame LECLERCQ note qu'il s'agit de toute la complexité de ces élections lorsqu'il ne reste que quelques sièges vacants, régis par des règles inhérentes à chaque collège .

Madame MATYKOWSKI ajoute que ces nominations ne sont que pour une durée de six mois, jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur MEURVILLE confirme qu'il aurait souhaité, dans la mesure du possible, siéger au Conseil d'Administration.

Madame MATYKOWSKI note ce souhait et propose de voir comment il peut être satisfait à partir de 2027 pour une durée de six années.

Madame LECLERCQ souligne la situation de déséquilibre de ce collège des Usagers Économiques avec seulement une femme pour quatre hommes nommés.

Madame MATYKOWSKI demande si Madame BENSIFI, Madame BOUCHAIN ou Madame VASSANT se portent candidates.

Madame LECLERCQ confirme n'avoir reçu aucune candidature.

Madame VASSANT propose que cette nomination soit attribuée à un homme, puisqu'il n'y a pas de candidature féminine.

Monsieur le Président FLAJOLET fait observer que la question répond à deux problématiques : l'obligation qui est la leur de respecter le règlement intérieur concernant l'organisation de leurs institutions auquel s'oppose un droit absolu de se présenter à une élection interne. Il estime que la réponse est dans ce que vient de dire Madame VASSANT à savoir que Mesdames BENSIFI, BOUCHAIN et VASSANT ayant décliné la possibilité d'être candidates, une autre candidature est appelée dans le collège, à savoir celle de Monsieur MEURVILLE.

Monsieur le Président FLAJOLET remercie Madame VASSANT de sa proposition et procède au vote.

La délibération

« ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRÉSENTANTS DES USAGERS ÉCONOMIQUES DU COMITÉ DE BASSIN »

n° 26-B-009

est adoptée à l'unanimité :

Est élu en tant que représentant des professions industrielles : Monsieur MEURVILLE Emmanuel (succédant à Monsieur VERMEULEN Marc), à l'unanimité par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant :

***Membres inscrits : 16 ; Membres présents : 11 ;
Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ;
Suffrages exprimés : 14***

2.4 : Commission Inondation

Point n° 2.4.1 : Élection de deux représentants du collège des PCT et du sous-collège « EPAGE ou Syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau »

Sont électeurs : les 22 membres en place du Collège des PCT

Sont éligibles : les 4 représentants du sous-collège « EPAGE ou Syndicats mixtes : Madame HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina, Monsieur MEQUIGNON Alain, Monsieur FLAMENGOT Georges, Madame STAELEN Edith.

Membres sortants : Monsieur Dominique MALLET et Monsieur Thierry ROUZE.

Deux candidatures : Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT et Monsieur Georges FLAMENGOT.

Deux sièges à pourvoir. Pas d'autres candidats déclarés en séance ni contestation. Vote à main levée.

Remarques et débats :

Madame LECLERCQ indique avoir reçu la candidature de Madame HOLLEVILLE-MILHAT. La règle de parité voudrait que la seconde candidature soit celle d'un homme.

Monsieur le Président FLAJOLET reprend sa remarque précédente d'avoir une candidature féminine si aucun homme ne se déclare candidat.

Monsieur FLAMENGOT se déclare intéressé et dépose sa candidature.

Madame STAELEN et Monsieur MEQUIGNON déclinent l'offre de candidature.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

« ÉLECTION À LA COMMISSION INONDATION : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU COMITÉ DE BASSIN »

n° 26-B-010

est adoptée à l'unanimité :

Sont élus en tant que représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau :

Madame HOLLEVILLE-MILHAT (succédant à Madame MALLET Dominique), et

Monsieur FLAMENGOT Georges (succédant à Monsieur ROUZE Thierry), à

l'unanimité par vote à main levée par 12 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 22 ; Membres présents : 9 ; Mandats : 3 ; Votants : 12 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 12

Suite à cette séquence d'élections, la question est posée de savoir si les nouveaux membres pourront siéger dès l'après-midi même en Conseil d'Administration.

Madame LECLERCQ explique que la participation au Conseil d'Administration se déroulant l'après-midi ne sera possible que pour les membres du collège des Parlementaires et Collectivités

Territoriales, mais non pour les autres collèges, puisqu'il faudra qu'un arrêté ministériel entérine les élections réalisées pour le Conseil d'Administration.

Madame MATYKOWSKI rappelle qu'un renouvellement complet du Comité de Bassin est prévu début 2027. Elle incite vivement à déposer les candidatures en amont, dès la réception des dossiers ayant lieu, généralement, une quinzaine de jours avant la séance. Cette anticipation permet aussi à l'agence de gérer au mieux l'organisation de cette phase de nomination, en particulier sur les questions de parité qui relèvent des obligations réglementaires et légales. Ils sont obligés aujourd'hui d'y déroger un peu plus pour les quatre mois de session restant en 2026.

Monsieur LEVEUGLE demande la possibilité de recevoir les règles pour chaque collège dans la mesure où de nouveaux membres vont siéger, afin de lever les incompréhensions qui ont pu apparaître aujourd'hui. Il s'interroge également sur la possibilité qu'ont les membres du Conseil d'Administration d'assister à toutes les autres commissions, y compris la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification.

Madame LECLERCQ répond que tout membre du Conseil d'Administration peut assister aux commissions permanentes dépendant du Conseil d'Administration tout comme les membres du Comité de Bassin peuvent le faire pour des commissions relevant de leur instance.

Madame MATYKOWSKI précise que les commissions issues du Conseil d'Administration, c'est-à-dire la Commission Permanente des Interventions et la Commission Permanente Programme interviendront sur la révision du 12^e Programme durant les semaines et mois à venir. La Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification et la Commission Permanente Eau et Agriculture, dépendent quant à elles, du Comité de Bassin.

Monsieur le Président FLAJOLET informe l'assistance que le préfet sera présent à 14 h 30 pour le Conseil d'Administration qui se tient durant l'après-midi, la séance débutant, elle, à 14 h 00.

3 – MODIFICATION DU CALENDRIER D'ÉLABORATION DU SDAGE 2028-2033 ET MOTION REMISE SUR TABLE

Monsieur DOLLET présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 3 « Modification du calendrier d'élaboration du SDAGE 2028-2033 ».

MOTION REMISE SUR TABLE (c.f. annexe au procès-verbal)

Monsieur le Président FLAJOLET évoque la motion remise sur table.

Madame MATYKOWSKI souligne en préambule que cette motion s'inscrit globalement dans le point 3 concernant la modification du calendrier d'élaboration du SDAGE 2028-2033 transmis, sachant que cette modification a été proposée suite à des échanges avec la profession agricole. Elle a été discutée et débattue lors d'une réunion de Bureau du Comité de Bassin, le 19 juin. La demande porte sur le report de la date d'approbation du projet de SDAGE prévue, initialement, aujourd'hui 3 juillet. Cette échéance suivait en cela le calendrier adopté en 2025. Il est donc proposé d'inscrire cette approbation à l'ordre du jour du Comité de Bassin supplémentaire prévu le 8 septembre 2026 de manière à prendre en compte des remarques proposées essentiellement par la profession agricole et procéder ainsi à une lecture plus détaillée du SDAGE tel qu'il est proposé. Madame MATYKOWSKI rappelle que huit réunions avec le monde agricole ont déjà eu lieu. Elle rappelle que cette démarche s'inscrit dans un contexte national de projet de loi d'urgence agricole en examen au Sénat durant cette semaine. Ce projet devrait faire l'objet d'un examen en commission mixte paritaire mi-juillet. En résumé, le décalage de calendrier tel qu'il est proposé

induit un certain nombre de contraintes puisque le SDAGE final doit être adopté en décembre 2027 en raison des échéances européennes. Il faut aussi tenir compte de la consultation du public prévue sur six mois, quatre pour les acteurs institutionnels, et qui doit débiter un an avant l'approbation du SDAGE, c'est-à-dire en décembre 2026 au plus tard. Le calendrier proposé impacte donc deux points :

D'une part, il réduit la période entre l'avis de l'autorité environnementale (Ae), d'une durée de trois mois, et le lancement de la consultation, puisque l'Agence ne pourra soumettre la proposition de SDAGE à l'Ae qu'après le Comité de Bassin du 8 septembre. D'autre part, l'agence a proposé d'anticiper la prise en compte de l'avis de certains acteurs institutionnels par rapport au calendrier initialement envisagé.

Remarques et débats :

Monsieur le Président FLAJOLET souligne que ce nouveau calendrier fait suite aux différentes discussions qui ont eu lieu. Pour autant, il observe que les démarches formalisées par ce tableau croisent également les discussions qui se tiennent actuellement au niveau national avec la loi sur la programmation agricole. C'est sans parler des différents épisodes des débats législatifs et sénatoriaux, qui risquent de changer beaucoup de choses. D'où la proposition qu'il fait de mettre aujourd'hui sur la table une proposition de motion rappelant à la fois la légitimité de leur existence, de leur programme et surtout, la légitimité des perspectives données sur l'ensemble de la gestion de l'eau, non pas par silo, mais par le Comité de Bassin pris dans son ensemble et représentant la totalité des personnes ayant à dire, à penser et à s'exprimer sur la question de l'eau. Cette motion, envoyée par mail, est également disponible sur table. Il ne juge pas utile de la relire dans son entièreté sachant qu'il sait que certains l'ont déjà lu très attentivement. Il ouvre le débat sur les remarques, les avis, les échanges avec la question posée à chacune et chacun de savoir s'il est d'accord pour que cette motion soit soumise au vote.

Monsieur FLAMENGT souhaite rappeler quelques fondamentaux connus de tous. Ils sont, collectivement, engagés sur un processus de révision du SDAGE, processus qui comporte encore plusieurs étapes, comme cela vient d'être rappelé. Il mentionne les remarques faites par la profession agricole lors de la dernière Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification à savoir le manque de temps pour étudier les 600 pages du dossier. Il fait observer que c'est la même chose pour tout le monde, d'autant que ce SDAGE est quasiment identique à l'ancien et que les modifications apportées étaient signalées par une couleur de texte différente. Il suffisait de les lire. Même si le calendrier législatif les bouscule aujourd'hui, cette validation en commission n'est que la validation d'un projet de SDAGE. Chacun sera consulté, y compris la Chambre d'Agriculture. Si elle souhaite repousser la date de validation pour avoir le temps de transmettre ses remarques sur le dossier, cela signifie qu'elle ne fera plus aucune observation lors de la consultation.

Monsieur FLAMENGT souhaite également revenir sur la question du plan de réduction des pesticides, devenu un plan de suivi dans le projet de SDAGE, plusieurs présidents de CLE ayant signalé que cela ne relevait pas de leurs compétences. Un plan de réduction ou un plan de suivi est la même chose à ses yeux, mais pourrait être même pire. En effet, il s'interroge sur la possibilité d'un suivi en l'absence de données. Il continue à dire que c'est aux Chambres d'Agriculture d'établir ces plans.

Enfin, il note que la motion réaffirme la légitimité des CLE (Commissions Locales de l'Eau) dans la démarche de mise en œuvre des mesures. Il retient aussi qu'elle s'inquiète pour la mise en œuvre de la démarche démocratique engagée par les SAGE. C'est pourquoi cette motion, aujourd'hui, lui convient, car elle réaffirme la place des SAGE au sein du processus.

Monsieur le Président FLAJOLET rappelle les deux lignes inscrites à la fin de la motion : « demande que ce projet soit établi conformément au calendrier prévu par la Directive Cadre sur l'Eau et soumis à la consultation du public avant la fin de l'année 2026 ». Cela signifie qu'ils sont soumis, pour partie, à un droit européen. Il remercie Monsieur FLAMENGT pour ses remarques.

Monsieur SAILLIOT souligne l'intervention de Monsieur FLAMENGT et salue à son tour cette motion. En effet, dans un contexte de loi d'urgence agricole, il s'agit surtout, à ses yeux, de l'urgence du partage de la ressource. Le contexte de sécheresse est une réalité dans de nombreux départements, y compris dans leur bassin. Il y a donc urgence à prendre des décisions. Même si la motion atteste de leur sagesse, elle induit également un calendrier contraint qui demande un engagement officiel. Tout le monde, aujourd'hui, a besoin de cette ressource, qu'il s'agisse des industriels, des producteurs d'énergie, de la biodiversité ou d'un usage normal de l'eau dans son foyer. L'urgence se situe là. Le contexte actuel concernant la ressource mérite aussi de se tenir à un calendrier ayant déjà été partagé.

Monsieur BARBIER note que la motion rappelle que le point qui les rassemble est de garantir durablement la préservation de la ressource et de sa qualité pour le bien-être de la population. Il est également très favorable à préserver la concertation locale avec les SAGE et les CLE dans une relation et des rapports de force équilibrés.

Monsieur LEVEUGLE souhaite répondre aux remarques de Monsieur FLAMENGT. Il commence par remercier l'agence de l'eau pour les huit réunions organisées, contre une seule pour le SDAGE précédent. Il rappelle pour les nouveaux arrivants que, depuis le Varenne de l'eau, le monde agricole travaille sur le dossier Clim'eau Fil concernant 15 filières, végétales et animales, des Hauts-de-France qui ont travaillé en concertation avec la DREAL, la DRAAF ainsi que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le monde agricole répond donc par l'action de filières allant du producteur jusqu'aux industriels, sachant que ce travail en Hauts-de-France est observé au niveau national. Pour autant, il souligne, en parallèle, la souffrance du monde agricole. Une souffrance silencieuse. Certes, certains syndicats agricoles l'expriment peut-être plus fortement que d'autres, mais ils ne veulent pas que ce soit le dernier cri. Il s'agit actuellement d'une question de survie. Une survie pour les consommateurs aussi concernant l'alimentation du futur. Certes, il est question de 600 pages sur les 1129, mais là n'est pas la question. Le monde agricole y travaille. Il demande de ne pas oublier le volet de non-régression environnementale. Ce qui est déjà acté ne sera pas remis en cause. En revanche, certains éléments votés précédemment en instances ne convenaient peut-être pas aux agriculteurs. Il s'agit de points sur lesquels ils n'ont pas été entendus lors des précédents SDAGE. Cela ne signifie pas revenir sur le projet actuel qui fait l'objet de davantage de concertation. Il ne remet absolument pas en cause la légitimité de tous à être présents et à discuter de manière démocratique sur l'enjeu « eau ». Chacun a une voix lui permettant d'avancer sur le sujet. C'est la part apportée par les agriculteurs, mais sans pour autant oublier la loi d'urgence UPSA qui ne fait qu'être reportée depuis trois ans. Enfin, il rappelle qu'il était convenu que chacun pouvait faire part de ses remarques jusqu'à la session supplémentaire de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification prévue le 9 juillet. En revanche, une fois les décisions prises lors de cette commission et soumises à l'autorité environnementale, les évolutions ultérieures, toujours possibles, ne pourront qu'être à la marge. À ce titre, il est donc important d'être présent le 9 juillet.

Monsieur LEVEUGLE poursuit en soulevant la question de la sémantique. Chacun utilise ses propres mots, obligeant à une attention demandant plus de temps que prévu. Le « plan de suivi » ou le « plan de réduction » relève d'une sémantique importante aux yeux de la profession agricole qui y travaille déjà depuis longtemps en Chambre d'Agriculture. Il cite également le plan Ecophyto dont la restitution pour les Hauts-de-France a été présentée récemment à la DREAL. Enfin, il insiste sur le plan de suivi sur la réduction de l'emploi de produits phyto-pharmaceutiques qui fait partie du contrat entre les Chambres d'Agriculture et l'État. D'où la préférence du terme « plan de suivi » dans le SDAGE pour justement suivre ces évolutions.

Monsieur le Président FLAJOLET retient que Monsieur LEVEUGLE s'inscrit totalement dans le dispositif proposé même s'il existe quelques particularités tout à fait normales. Il insiste sur ce qui apparaît comme une validation de la méthode mise en place, au sein de cette instance, pour tenter d'aboutir à un SDAGE qui soit conforme aux intérêts de chacun et surtout aux intérêts de tous.

Madame VASSANT souhaite intervenir sur la question des délais. L'intérêt est que tous les avis soient pris en compte. Or, pour avoir regardé l'avancement des négociations concernant les autres SDAGE en France, elle redit que leur bassin est toujours autant en avance. Nombre d'autres validations de SDAGE sont prévues en septembre. Le bassin n'est donc pas en retard, sachant que ce point a été vu en concertation avec le Préfet des Hauts-de-France ainsi qu'avec le Premier ministre. L'ensemble des SDAGE en France ont reculé la date de validation afin de prendre en compte toutes les problématiques rencontrées sur le territoire et les négociations en vue d'une communication globale. Cette remarque a été énoncée au sein du Comité National de l'Eau.

Madame MATYKOWSKI prend la parole pour donner des éléments factuels. En effet, à aujourd'hui, trois SDAGE ont déjà été adoptés en Comité de Bassin : il s'agit du SDAGE du bassin corse, du SDAGE Rhin-Meuse et celui de Rhône-Méditerranée, adopté la veille, le 2 juillet. Effectivement, la date proposée pour le Comité de Bassin en vue de l'adoption, le 8 septembre, est calée sur celle du bassin Seine-Normandie. Sans parler des SDAGE concernant l'Outre-Mer, celui de Loire-Bretagne est prévu le 25 septembre, Adour-Garonne le 8 octobre. Elle précise que pour ce dernier il a été négocié de longue date le fait de n'avoir que deux mois et non trois pour l'examen du projet par l'autorité environnementale.

Monsieur le Président FLAJOLET ajoute que ce nouveau calendrier fait suite à la discussion qu'il a eue avec Monsieur le Préfet GAUME, où ils ont proposé d'arrêter cette nouvelle date, afin de fixer ensuite les différentes échéances qui en découlaient.

Monsieur STOTER souhaite revenir sur la motion en elle-même. Il n'envisage pas que cette motion, rappelant la façon dont ils ont travaillé et les délais imposés par la Directive Cadre sur l'Eau, ne reçoive pas un vote unanime de cette assemblée. Cette motion traduit leur volonté commune de travailler ensemble pour l'amélioration et la préservation de la ressource et du bien commun qu'est l'eau. Par ailleurs, le fait de desserrer un peu l'étau que pouvait représenter, pour certains, la nécessité de devoir se prononcer avant la période estivale, en repoussant la date butoir au 8 septembre, lui semble de nature à faire en sorte que chacun puisse faire part de compléments qui n'auraient pas été déjà pris en compte. Il ne doute pas de la qualité de leurs échanges jusqu'à maintenant, des échanges ayant abouti à un projet de SDAGE qui lui semble déjà le fruit d'un consensus large. Cette motion s'inscrit dans le droit fil de ce qu'ils ont toujours essayé de faire ici.

Monsieur le Président FLAJOLET précise que deux votes vont intervenir. L'un pour valider la proposition de calendrier révisé d'élaboration du SDAGE. Le second pour donner un avis sur la motion qui sera transmise à l'ensemble des autorités, à savoir le Préfet dès cet après-midi, mais également au ministre de tutelle, etc. Il rappelle également que la proposition de calendrier révisé est une conséquence des textes applicatifs de la DCE.

Monsieur DELACROY souhaite s'exprimer au nom de Monsieur le Préfet GAUME quant à sa volonté de souligner la grande qualité du travail de concertation de l'ensemble des parties prenantes, notamment la profession agricole, mais aussi les différents collèges et parties prenantes dans le domaine de l'eau. Des échanges se poursuivent d'ailleurs sur d'autres secteurs, allant du champ sanitaire à celui des collectivités. Nombre d'assemblées de maires se tiennent en ce moment même dans différents départements. S'agissant spécifiquement de la thématique agricole, il rappelle, à titre d'exemple que lors de l'événement « Terres en Fête », les 5, 6 et 7 juin 2026, le Préfet a eu l'occasion de saluer publiquement la qualité de ces huit réunions organisées avec la profession agricole. Madame MATYKOWSKI, alors présente, peut en témoigner. Raison pour laquelle, il n'est question en aucune façon de méconnaître cet aspect, bien au contraire. La

volonté est de pousser jusqu'au bout cet exercice et en particulier cette Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification prévue la semaine prochaine.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération
« MODIFICATION DU CALENDRIER D'ÉLABORATION
DU SDAGE 2028-2033 »

n° 26-B-011

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 69 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 54 ; Pour :
54 ; Contre : 0, Abstentions : 0

Motion soumise aux membres du CB

La motion remise sur table est adoptée à l'unanimité selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 69 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 39 (moins
les 15 représentants de l'État et Établissements Publics qui n'ont pas pris part au
vote) ; Pour : 39 ; Contre : 0, Abstentions : 0

Monsieur le Président FLAJOLET prend note de la non-participation des membres de l'État au vote de la motion. Il souligne qu'il appartient désormais aux membres de cette instance de s'approprier cette motion, chacun dans leur famille respective, de manière à faire avancer les choses et tenter de supprimer les derniers obstacles qui demeurent avant le vote définitif du SDAGE.

Madame MATYKOWSKI indique que la conséquence directe de l'adoption du nouveau calendrier est la tenue de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification, le 9 juillet au matin. Cette commission sera externalisée en raison des travaux qui seront en cours au sein de la salle d'instances de l'agence. Le dossier de séance, avec l'ensemble du document du SDAGE, leur a d'ores et déjà été transmis. Elle insiste sur la nécessité qu'il y ait le plus possible de participants présents à cette commission en dépit de la période estivale. Il s'agit d'un moment important de poursuite du débat engagé. Elle invite les membres absents à donner mandat afin de s'assurer du quorum. Suite à cette prochaine commission, l'agence leur transmettra, fin juillet, le document de SDAGE pour le Comité de Bassin du 8 septembre.

4 – PROJET DE CLASSEMENT DES ZONES VULNÉRABLES SUR LE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Monsieur RAOUL présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 4 « Projet de classement des zones vulnérables sur le bassin Artois-Picardie ».

Madame MATYKOWSKI rappelle que ce projet a déjà été présenté au Comité de Bassin de février. Il est question ici de faire un point sur les résultats issus de la concertation ayant eu lieu.

Pas de remarque.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération
« DÉLIMITATION ZONES VULNÉRABLES NITRATES »

n° 26-B-012

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant :
Membres inscrits : 69 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 54 ; Pour :
54 ; Contre : 0, Abstentions : 0

POINTS D'INFORMATION

**5 – PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS
PGRI**

Monsieur DEVISME présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 5 « Projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondations PGRI ».

Remarques et débats :

Madame MATYKOWSKI précise que le projet a été présenté à la Commission Inondations qui s'est tenue en début de semaine.

Monsieur STOTER remercie pour la présentation complète qui vient d'être faite. Même s'il n'y a pas d'avis à formuler sur le PGRI, il souhaite dire combien il trouve satisfaisant d'être dans une logique de bassin. Logique à laquelle il est très attaché. Tout événement se produisant au sein d'un bassin a des conséquences sur l'ensemble de celui-ci, y compris lorsqu'il existe un débouché sur les espaces marins. Il souhaite dire combien ce lien « terre-mer », du point de vue du bassin versant de la Somme, est un sujet de préoccupation. En effet, il rappelle la longue période d'inondations que son territoire a connu durant plus de deux mois en 2001. Les travaux entrepris suite à cet épisode dramatique ont permis de voir combien ce lien « terre-mer » était important, sachant qu'à l'hiver 2024, les niveaux de nappe étaient équivalents à ceux de 2001. Pour savoir que les inondations sont provoquées par des phénomènes de remontée de nappe, seul un écoulement rapide rejetant l'eau à la mer permet d'éviter d'être inondé durant de longues semaines voire de longs mois. Par ailleurs, il invite également à ne pas minorer le risque de submersion marine. Il évoque la récente tempête Goretti et des coefficients de marée faibles qui ont pourtant eu des conséquences dévastatrices sur le littoral picard. Ces épisodes doivent mettre en garde sur les effets que pourraient produire des coefficients supérieurs. À titre d'exemple, le passage de la tempête Goretti, a entraîné 40 cm d'eau dans les rues de Cayeux-sur-Mer. Un coefficient supérieur aurait demandé de gérer une hauteur d'eau trois à quatre fois plus importante. Tous les travaux effectués actuellement en lien avec l'EPTB et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard vont dans le sens d'une résilience du littoral qui soit vraiment porteuse de solutions et d'anticipation au regard des événements qui surviendront malheureusement dans les prochaines années. Enfin, Monsieur STOTER remercie l'agence de l'eau Artois-Picardie d'avoir consacré un budget pour mener une réflexion sur un EPTB des fleuves côtiers, car les problématiques qu'il

vient d'évoquer sur le bassin de la Somme sont les mêmes que connaissent les bassins de l'Authie, et la Canche, voire de la Bresle qui dépend d'une autre agence.

Monsieur le Président FLAJOLET remercie Monsieur STOTER de sa remarque, sachant qu'ils voient bien l'importance des outils de territoire et la démocratie à l'intérieur de ces outils de territoire.

Monsieur RINGOT rejoint ce qui vient d'être dit, l'Audomarois et le Calais étant dans la même réflexion de créer un EPTB élargi en allant au-delà du périmètre de l'institution des Wateringues. Il existe aussi des communes du Boulonnais sur l'Aa. Il pourrait être étendu à six EPCI et trois autres syndicats. En tant que Président de l'Institution Intercommunale des Wateringues, il a pour mission de le faire dès que possible. Il a également compris des échanges avec Monsieur le Préfet LECLERC que s'ils veulent un prochain PAPI ambitieux, l'EPTB devra être solide. Des travaux estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros doivent être inclus dans ce PAPI. Un travail d'identification a été mené sur les opérations à mener pour que l'ensemble du bassin soit plus résilient face aux crises qui sont survenues. Pour sa part, il essaie de le mettre en œuvre. Il faut se mettre d'accord sur la gouvernance et sur les financements. Il s'agit d'un véritable travail de dentelle entre les EPCI à l'image de la démarche de Madame BOUCHART, Maire de Calais, pour essayer de trouver un point commun avec la Communauté urbaine de Dunkerque et les acteurs de l'Audomarois. En effet, l'eau n'est pas un point fixe. Il faut bien l'évacuer à un moment donné. Ayant été reconduit à la présidence de l'Institution Intercommunale des Wateringues, il souhaiterait que le projet aboutisse pour le 1^{er} janvier 2027 ou l'année suivante en s'inspirant de ce qui s'est fait pour la première fois dans la Somme. Le Premier ministre en a parlé également lors de sa visite. C'est donc tout un mouvement logique qui est enclenché, perturbant également les habitudes et demandant de rebattre les cartes. Il ne s'agit pas de faire le travail des uns ou des autres, mais de mener une réflexion commune et de hiérarchiser les actions à entreprendre à l'échelle du bassin. En effet, les financements ne sont pas extensibles. Il faut donc les hiérarchiser et pour le faire, encore faut-il en débattre. Même sans vote, Monsieur RINGOT est favorable à ce qui est écrit.

Monsieur le Président FLAJOLET insiste également sur la nécessité de d'identifier l'urgence sur les masses d'eau nécessaires à un territoire pour que ce dernier puisse vivre et se développer.

Monsieur RINGOT avoue qu'il était plus sur le registre des inondations.

Monsieur FLAMENG informe qu'il vient de recevoir quitus de la part de la CLE du SAGE de l'Escaut pour engager la procédure de labélisation « EPTB » sur ce SAGE.

Monsieur le Président FLAJOLET souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle comme quoi la persévérance est une qualité de Monsieur FLAMENG.

Monsieur BARBIER pose la question de la prise en compte d'indicateurs de sécheresse des sols dans le cadre des actions menées contre les inondations. En effet, l'eau met plus de temps à s'infiltrer lorsque le sol est très sec. Ce phénomène induit des transferts d'eau plus rapides. Ces événements seront de plus en plus fréquents à l'avenir. C'est pourquoi il souhaite savoir si ces indicateurs figurent dans les documents en lien avec les risques d'inondation. Il pense que certaines choses sont faites, mais il ignore si elles sont capitalisées pour être utilisées.

Monsieur DEVISME comprend que Monsieur BARBIER fait référence aux conséquences du ruissellement lorsque l'eau ne s'infiltré pas dans le sol. Il évoque l'expérimentation menée actuellement par la DREAL en partenariat avec l'AMEVA sur la Somme en raison des difficultés rencontrées sur les PPRI, les Plans de Prévention du Risque Inondation, de prendre en compte le ruissellement et donc pouvoir mobiliser le fonds Barnier ensuite. La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) leur a donné l'opportunité d'expérimenter la façon dont ce risque pouvait être pris en compte dans les documents d'urbanisme. En revanche, il n'est pas forcément

question de ces indicateurs, en tant que tels, dans le PGRI. L'approche se fait davantage par le biais d'expérimentations.

6 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES SAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Madame AUBERT présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 6 « État d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie ».

Remarques et débats :

Monsieur STOTER explique que le « SAGE de la Somme » recouvre en réalité deux entités : le SAGE Haute Somme et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Ces deux SAGE représentent à eux seuls une surface conséquente au regard de la totalité des 15 SAGE du bassin Artois-Picardie. Le travail mené l'a été sur les deux SAGE voire même en interSAGE, notamment sur la question des zones humides, ayant amené à une démarche de concertation qui n'a pas toujours été simple ni évidente, mais qui forge un cadre permettant d'avancer sur le volet des volumes prélevables pour arriver au consensus.

Monsieur FAICT souhaite une explication quant à la carte nationale de situation des SAGE au 24 février 2026, en demandant si cela signifie que tout le territoire français n'est pas encore entièrement couvert par des SAGE.

Monsieur le Président FLAJOLET demande s'il est possible d'apporter une explication à la carte projetée.

Madame PERCELAY, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence, rattachée à la direction de l'eau et de la biodiversité, confirme qu'effectivement, tout le territoire français n'est pas couvert de SAGE à la différence du bassin Artois-Picardie qui l'est à 100 %, ce qui en fait une particularité.

En termes de légende, il manque en effet la signification du violet très clair matérialisant ainsi les territoires n'ayant pas encore de SAGE. La carte indique également les SAGE en cours d'élaboration, de mise en œuvre, ceux en révision avec également la superposition de SAGE souterrains et d'eau de surface.

7 – POINT D'ÉTAPE SUR L'AVANCEMENT DES POLITIQUES ACTION INTERNATIONALE ET JEUNESSE

Monsieur BRANGER présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n° 7 « Point d'étape sur l'avancement des politiques action internationale et jeunesse ».

Remarques et débats :

Monsieur le Président FLAJOLET salue la présence de Monsieur LEDOYEN, jeune membre qui représente le Comité de Bassin dans de nombreuses instances et réunions.

Madame MATYKOWSKI souhaite préciser au sujet du renouvellement du Comité de Bassin que certaines évolutions ont été acceptées, notamment le fait de pouvoir, officiellement, intégrer un représentant de la jeunesse au sein de cette instance. Elle rappelle que le bassin a initié cette

politique jeunesse depuis plus d'une vingtaine d'années maintenant en servant d'exemple à d'autres. Enfin, autre évolution due à la loi 3DS, un membre du CESER sera également intégré au Comité de Bassin.

Conclusion de fin de séance

Monsieur le Président FLAJOLET remercie l'agence et les membres du Comité de Bassin pour le travail effectué. Il ne s'agit pas d'un merci anodin puisqu'il fallait tracer des perspectives de manière collective. Cela montre que chacun, d'une façon ou d'une autre, à sa mesure, a participé à la constitution du SDAGE, a accepté les étapes intermédiaires et continue à travailler pour que l'architecture globale de la question de l'eau sur le territoire puisse recevoir la pleine dimension qu'elle mérite. En effet, les temps vont être très difficiles, que ce soit en termes de trop-plein ou de manque d'eau.

Monsieur LEFEBVRE revient sur un point relatif aux élections qu'il n'a pas compris, à savoir si les nouveaux membres du Conseil d'Administration élus lors de cette séance peuvent siéger ou pas au Conseil d'Administration qui se tient à 14 h.

Monsieur le Président FLAJOLET confirme que les représentants des usagers économiques élus peuvent siéger avec voix consultative en attendant leur arrêté de nomination ministériel.

Madame MATYKOWSKI souhaite confirmer qu'un arrêté ministériel doit entériner la nomination des acteurs économiques.

Elle rappelle qu'une Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification est planifiée le 9 juillet. Les membres du Comité de Bassin peuvent donc y participer et sont invités à venir nombreux.

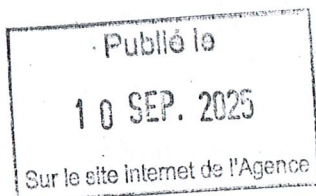
Monsieur le Président FLAJOLET clôt la séance à 12 h 25.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN

André FLAJOLET

Isabelle MATYKOWSKI



ANNEXE AU PROCES-VERBAL
MOTION REMISE SUR TABLE



Comité de Bassin du 3 juillet 2026

Motion soumise aux membres du CB

Le Comité de Bassin, réuni ce jour à Douai :

CONSIDERANT que la dégradation de la qualité des eaux du bassin Artois Picardie se poursuit : seules 12% des masses d'eau de surface ont été reconnues en bon état écologique lors de l'état des lieux de 2025. Par ailleurs de plus en plus de captages ferment notamment en raison des pollutions diffuses et des polluants éternels ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'investir massivement dans les dix prochaines années pour faire face aux coûts des traitements liés à la pollution de l'eau potable, à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement et d'eau potable, à la prévention des pollutions diffuses et émergentes et plus globalement à l'adaptation des territoires et des usages de l'eau au changement climatique et de disposer consécutivement des leviers financiers indispensables ;

CONSIDERANT l'efficacité éprouvée du modèle de la gouvernance par bassin hydrographique qui doit être consolidé (SDAGE, SAGE et CLE) et les signaux pourtant alarmants tenant à sa possible fragilisation ;

CONSIDERANT la demande de report d'adoption du projet de SDAGE à un comité de bassin postérieur à celui du 3 juillet 2026, date initialement envisagée pour cette adoption ;

➤ SOULIGNE que la protection des captages doit être une priorité absolue des politiques publiques, et constitue un enjeu de santé publique susceptible d'engager la responsabilité juridique et politique des élus locaux de même qu'elle constitue un enjeu de souveraineté stratégique dans un contexte de tension croissante sur la ressource ;

➤ RAPPELLE le rôle central des élus locaux et la légitimité des commissions locales de l'eau (CLE) dans la définition, la recherches des équilibres, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de protection de la ressource ;

➤ S'INQUIETE de toute remise en cause des processus de concertation locale, de respect des règles démocratiques, tels que ceux menés dans le cadre des SAGE et APPELLE au respect des processus de concertation locaux engagés conformément aux dispositions en vigueur et des décisions issues de ces instances ;

➤ RAPPELLE que le projet de SDAGE en cours d'élaboration pour approbation par le comité de bassin a fait l'objet de multiples concertations et validations avec les différents collèges du comité de bassin, afin d'identifier les orientations et dispositions susceptibles de permettre une amélioration de l'état des masses d'eau du bassin Artois-Picardie ;

➤ DEMANDE que ce projet soit établi conformément au calendrier prévu par la Directive Cadre sur l'Eau et soumis à la consultation du public avant la fin de l'année 2026.

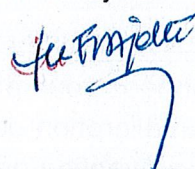
Adoption selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 69 Pour : 39 Le Président du Comité de Bassin

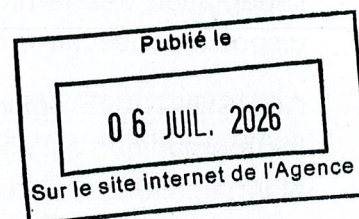
Membres présents : 45 Contre : 0

Mandats : 9 Abstentions : 0 André Flajolet

Votants : 39*



* moins les 15 représentants de l'Etat et ses établissements publics qui n'ont pas pris part au vote



RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN

DU 3 JUILLET 2026

LISTE D'ÉMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEAURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel	Excusé	
	VACANT (VANNOBEL Bernadette)		
Départements / Nord	SANCHEZ Caroline	Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Départements / Aisne	CHARPENTIER MOLET Delphine	Excusée	Mandat à Mme LEVEUGLE
Départements / Somme	VACANT (HAUSSOULIER Stéphane)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	HOLLEVILLE-MILHATSabrina	Excusée	
	MEQUIGNON Alain	Présent	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGT Georges	Présent	
	STAELEN Edith	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compt dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	Vacant (DEFLESSELLE Claude)		
	Vacant (PAGERIE Marie-Claude)		
	Vacant (RAOULT Paul)		
	TELLIEZ Nathalie	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 aggro de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain	Excusé	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	Vacant (OGIEZ Gérard)		
	Vacant (SAVARIEGO Isabelle)		
Communes du littoral	Vacant (DACHICOURT Pierre-Georges)		
	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	
	RINGOT Bertrand	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	VACANT (CORDIER Nicole)		
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent	
	VACANT (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Excusée	Mandat à Mme LEVEUGLE
	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul (avec voix consultative)	Excusé	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	HERBAUT Francine	Excusée	Mandat à M.HUGENTOBLE
	HUGENTOBLE Eric	Présent	
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	BARBIER Luc	Présent	
	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à M.BARBIER
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	RUDOWICZ Corinne	Présente	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Excusée	Mandat à M.SAILLIOT
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	VACANT (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier	Présent	
	MORICE Laurence	Présente	
	NORRANT Caroline	Excusée	
	LEDOYEN Alexandre	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Agriculture	CRETE Françoise	Excusée	Mandat à M.LEVEUGLE
	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	LIGONNIERE Régis	Présent	
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	LEANDRIS Maxime	Présent	
Conchyliculture	LECONTE Paulin	Présent	
Tourisme	LEPINE Francis	Présent	
Industrie	MEURVILLE Emmanuel	Présent	
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Excusée	
	BENSAFI Amina	Excusée	Mandat à M.LEFEBVRE
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte	Présente	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Excusé	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre	Excusé	Mandat à M.MEURVILLE
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)		
" Sous-collège "	Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand	Excusé	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mmes LATRAYE Anne-Lorraine et LIBERKOWSKI Isabelle et accompagné de Mrs DEVISME Simon, RAOUL Christophe et Mme PATTE Elodie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant	Présent	Accompagné de Mme MAMCARZ Emilie et M.GRAVES Arnault
DRAAF HDF MENNECIER Paul (DG) ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	Représenté par M.DEMONCHEAUX Hervé
Rectrice de région académique BEJEAN Sophie ou son représentant	Excusée	Représentée par Mme AMBROSY Juliette
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile ou son représentant	Présent	
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikael / POINSSOT Christophe ou son représentant	Présent	
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc ou son représentant	Excusé	Représenté par M. HARLAY Xavier
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE ou son représentant (Directeur du CELRL)	Excusé	Représenté par Mme BOUSQUET Christine
Directrice Générale Adjointe de l'ARS des HDF WILLIAUME Sandrine ou son représentant	Excusée	Représentée par Mme FIORI Marie
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	Représenté par M.FOURNIER Thierry
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme GIBAUD Catherine
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine ou son représentant	Présente	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Excusée
EXTERNE		
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)	Présente	

Membres Consultatifs		
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Présente
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Excusé
Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	MATYKOWSKI Isabelle	Présente

Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
BRANGER Pierre	Présent
DUBREUX Marie	Présente
DERICQ Christine	Présente
DOLLET Arnaud	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
EUVERTE Cyrille	Présent
AUBERT Géraldine	Présente
BROCHET Sandrine	Présente
DELISSCHE Fanny	Présente
MARSZALEK Anaïs	Présente
CELARY Cathy	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente

La réunion est présidée par Monsieur André FLAJOLET.

Le président ouvre la séance à 10 h 38.

Le Comité de Bassin accueille de nouveaux membres du Comité de Bassin récemment nommés : Monsieur Alain MEQUIGNON et Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, en tant que représentants des EPAGE ; Monsieur Paulin LECONTE, représentant la conchyliculture ; Monsieur Maxime LEANDRIS, représentant de la pêche maritime ; et enfin Madame Caroline SANCHEZ, représentante du Département du Nord.

Madame LIBERKOWSKI, directrice adjointe à la DREAL, remplace désormais au sein des instances du bassin Madame CLERMONT-BROUILLET. Madame LATTRAÏE qui assurait cette fonction en intérim est présente pour la dernière fois en Comité de Bassin.

Parmi les points d'actualité évoqués en préambule, deux documents sont remis sur table : une proposition de mention et une notice d'information sur les redevances 2025.

- La proposition de motion, soumise à l'approbation des membres du Comité, a pour but de rappeler le rôle des Comités de bassin et des Commissions Locales de l'Eau en tant qu'acteurs territoriaux, et de se prononcer sur le respect du calendrier d'élaboration du SDAGE.
- La notice d'information sur les redevances 2025 fournit, comme chaque année, des précisions sur les redevances : la source des recettes (par catégories d'usagers) et leur emploi.

Par ailleurs, la signature des contrats « Eau et Agriculture » entre l'Agence de l'Eau et la Chambre régionale d'Agriculture, la Chambre d'Agriculture de la Somme et celle du Nord-Pas-de-Calais est évoquée. Pour rappel, ces contrats ont été adoptés, fin 2025, début 2026, en Conseil d'Administration.

POINTS DÉCISIONNELS

1– Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 avril 2026.

Pas de remarque.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 10 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2 – Élections

Présentation du dossier par : Madame LECLERCQ et Madame BROCHET

Pour rappel, le Comité de Bassin sera entièrement renouvelé fin 2026 pour une prise de fonction des membres début 2027. À noter que, suite aux dernières élections municipales, toutes les élections prévues à ce comité de bassin n'ont pas eu lieu faute des désignations nécessaires.

Point n° 2.1.1 : Nomination de 2 membres Hors Comité de Bassin à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification

Madame VERBRUGGHE Ginette (Protection de la Nature) a été nommée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 19 mai 2026 en remplacement de Madame Audrey LIEGEOIS.

Madame SEILLIER Peggy (Conchyliculture) a été nommée par le Comité National de la Conchyliculture le 2 juin 2026 en remplacement de Monsieur Paulin LECONTE.

Les membres du Comité de Bassin formulent une remarque :

À la question de savoir pourquoi nommer deux représentants hors Comité de Bassin, alors que quasiment tous les organismes sont déjà représentés au sein du Comité, il a été répondu que la spécificité de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification est d'ouvrir cette instance à des experts tels que les animateurs de SAGE, les présidents de CLE, etc. Il est rappelé que ces membres n'ont qu'une voix consultative et non délibérative.

Le Président et son Comité de Bassin prennent acte des nominations de ces 2 membres Hors Comité de Bassin à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. Mention au procès-verbal de la séance. Pas de délibération. Vote en séance à l'unanimité.

Point n° 2.1.2 : Élection des représentants du collège des PCT (Parlementaires et Collectivités Territoriales) à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification

Sont électeurs : les 22 membres en place du collège des Parlementaires et des Collectivités Territoriales (PCT).

Sont éligibles : les 2 représentants du sous-collège « Départements » en place et n'appartenant pas déjà à la CPMNP : Madame SANCHEZ Caroline, Madame CHARPENTIER MOLET Delphine

Membre sortant : Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF (Départements)

Pas de candidature.

En l'absence de candidature déclarée et des membres éligibles en séance, il a été décidé de reporter cette nomination au prochain Comité de Bassin.

La délibération « ÉLECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION : REPRÉSENTANTS DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU COMITÉ DE BASSIN », n° 26-B-, est annulée/reportée, faute de candidat.

Point n° 2.1.3 : Élection des représentants du collège des Usagers Économiques à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification

Sont électeurs : les 16 membres en place du collège des Usagers Économiques

Sont éligibles : les 12 représentants du collège des Usagers Économiques en place et n'appartenant pas déjà à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification : Madame CRETE Françoise, Monsieur LIGONNIERE Régis, Monsieur TROIN Bernard, Monsieur LEANDRIS Maxime, Monsieur LECONTE Paulin, Monsieur LEPINE Francis, Madame BENSALI Amina, Monsieur LEFEBVRE Jérôme, Monsieur MEURVILLE Emmanuel, Monsieur MATHIEU Thibaud, Monsieur FORGEREAU Pierre, Madame SPADAVECCHIA Catherine.

Membre sortant : Madame Morgane RICARD

Une candidature : Monsieur LECONTE

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Les membres du Comité de Bassin formulent une remarque :

La question s'est posée en séance de considérer comme recevable une intention de candidature de la part d'un membre absent, et relayée par un membre présent, mais sans justificatif formel pour en attester. La candidature n'est pas retenue, d'autant que les actes de candidature formalisés sont acceptés de la date d'envoi du dossier jusqu'au jour même de la séance.

La délibération « ÉLECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION : REPRÉSENTANTS DES USAGERS ÉCONOMIQUES DU COMITÉ DE BASSIN », n° 26-B-007, est adoptée à l'unanimité : Est élu en tant que représentant des usagers

économiques Monsieur LECONTE Paulin (succédant à Madame RICARD Morgane), à l'unanimité par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 16 ; Membres présents : 11 ; Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14

Point n° 2.2.1 : Élection à la Commission Permanente Eau et Agriculture : représentant des associations agréées de défense des consommateurs issu du collège des usagers non économiques du Comité de Bassin

Élection annulée/reportée, le siège vacant de représentant des associations agréées de défense des consommateurs au Comité de Bassin n'étant pas pourvu à la date de la séance (arrêté de nomination du remplaçant non effectif/publié).

2.3 : Conseil d'Administration

Point n° 2.3.1 : Élection des représentants du collège des PCT au Conseil d'Administration

Sont électeurs : les 22 membres en place du collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales (PCT).

Sont éligibles : les 2 représentants du sous-collège « EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes » n'appartenant pas déjà au Conseil d'Administration et de la Somme : Monsieur STOTER Jean-Jacques, Madame HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina.

Membre sortant : Monsieur Thierry ROUZE

Une candidature : Monsieur Jean-Jacques STOTER

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Pas de remarque.

La délibération « ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRÉSENTANTS DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU COMITÉ DE BASSIN », n° 26-B-008, est adoptée à l'unanimité : Est élu(en tant que représentant des EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau : Monsieur STOTER Jean-Jacques (succédant à Monsieur ROUZE Thierry), à l'unanimité par vote à main levée par 12 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 22 ; Membres présents : 9 ; Mandats : 3 ; Votants : 12 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 12

Point n° 2.3.2 : Élection d'un(e) représentant(e) du collège des Usagers Économiques et du sous-collège « Professions de la Pêche, Aquaculture ou Conchyliculture » au Conseil d'Administration

Sont électeurs : les 16 membres en place du Collège des Usagers Économiques

Sont éligibles : les 3 représentants du sous-collège « Pêche, Aquaculture ou Conchyliculture » : Monsieur TROIN Bernard, Monsieur LEANDRIS Maxime, Monsieur LECONTE Paulin.

Membre sortant : Madame Morgane RICARD

Une candidature : Monsieur Bernard TROIN

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Pas de remarque.

La délibération « ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRÉSENTANTS DES USAGERS ÉCONOMIQUES DU COMITÉ DE BASSIN », n° 26-B-009 est adoptée à l'unanimité : Est élu en tant que représentant des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture : Monsieur TROIN Bernard (succédant à Madame RICARD Morgane), à l'unanimité par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres

inscrits : 16 ; Membres présents : 11 ; Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14

Point n° 2.3.2 : Élection d'un(e) représentant(e) du collège des Usagers Économiques et du sous-collège des « Professions industrielles »

Sont électeurs : les 16 membres en place du Collège des Usagers Économiques

Sont éligibles : les 5 représentants du sous-collège « Professions industrielles » n'appartenant pas déjà au Conseil d'Administration : Madame BENSABI Amina, Madame BOUCHAIN Judith, Monsieur MEURVILLE Emmanuel, Madame VASSANT Charlotte, Monsieur MATHIEU Thibaud.

Membre sortant : Monsieur Marc VERMEULEN

Une candidature : Monsieur Emmanuel MEURVILLE

Un siège à pourvoir. Pas d'autre candidat déclaré en séance ni contestation. Vote à main levée.

Les membres du Comité de Bassin formulent une remarque :

L'élection de Monsieur TROIN au sein du collège des Usagers Économiques au Conseil d'Administration induit une règle de parité restreignant les possibilités de candidatures à Mesdames BENSABI, BOUCHAIN et VASSANT. Aucune d'entre elles ne souhaitant se porter candidate, il est accepté que Monsieur MEURVILLE puisse se présenter, d'autant que la durée du mandat n'est que de six mois avant le renouvellement complet des membres en fin d'année, la nouvelle mandature démarrant en 2027.

La délibération « ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRÉSENTANTS DES USAGERS ÉCONOMIQUES DU COMITÉ DE BASSIN », n° 26-B-009 est adoptée à l'unanimité : Est élu en tant que représentant des professions industrielles : Monsieur MEURVILLE Emmanuel (succédant à Monsieur VERMEULEN Marc), à l'unanimité par vote à main levée par 14 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 16 ; Membres présents : 11 ; Mandats : 3 ; Votants : 14 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 14.

2.4 : Commission Inondation

Point n° 2.4.1 : Élection de deux représentants du collège des PCT et du sous-collège « EPAGE ou Syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau »

Sont électeurs : les 22 membres en place du Collège des PCT

Sont éligibles : les 4 représentants du sous-collège « EPAGE ou Syndicats mixtes : Madame HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina, Monsieur MEQUIGNON Alain, Monsieur FLAMENGOT Georges, Madame STAELEN Edith.

Membres sortants : Monsieur Dominique MALLET et Monsieur Thierry ROUZE

Deux candidatures : Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT et Monsieur Georges FLAMENGOT

Deux sièges à pourvoir. Pas d'autres candidats déclarés en séance ni contestation. Vote à main levée.

Pas de remarque.

La délibération « ÉLECTION A LA COMMISSION INONDATION : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU COMITÉ DE BASSIN », N° 26-B-010 est adoptée à l'unanimité : Sont élus en tant que représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau : Madame HOLLEVILLE-MILHAT (succédant à Madame MALLET Dominique), et Monsieur FLAMENGOT Georges (succédant à Monsieur ROUZE Thierry), à l'unanimité par vote à main levée par 12 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 22 ; Membres présents : 9 ; Mandats : 3 ; Votants : 12 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 12

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques suite à cette séquence d'élections, :
À la question de savoir si les nouveaux membres nommés ce matin pourront participer au Conseil d'Administration qui se tient l'après-midi, la réponse est que seuls les membres du collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales pourront le faire avec voix délibérative. Les autres nominations nécessitant d'être entérinées par arrêté ministériel, les membres concernés (usagers économiques) pourront siéger avec voix consultative.

Il est rappelé une nouvelle fois qu'un renouvellement complet du Comité de Bassin interviendra fin 2026. Les futurs candidats sont vivement incités à déclarer leur candidature dès la réception du dossier de séance, et ce, afin d'anticiper la mise en oeuvre des règles de parité et de représentation inhérentes à chaque collège. Sur ce point, il a été demandé de transmettre ces règlements aux membres siégeant afin d'éviter toute incompréhension ou tout malentendu.

Enfin, concernant les règles de présence, tout membre du Conseil d'Administration peut assister aux séances de la Commission Permanente des Interventions et à la Commission Permanente Programme. Tout membre du Comité de Bassin peut participer à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification ainsi qu'à la Commission Permanente Eau et Agriculture.

3 – Modification du calendrier d'élaboration du SDAGE 2028-2033 ET MOTION REMISE SUR TABLE

Présentation du dossier calendrier d'élaboration du SDAGE par : Monsieur DOLLET

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

La modification du calendrier du SDAGE, validée par le bureau du Comité de Bassin, suite à un échange avec le préfet coordonnateur de bassin, Monsieur GAUME, qui a par ailleurs salué les temps de concertation accordés, s'inscrit dans la volonté de prendre en compte les nombreuses discussions engagées. Ce changement de temporalité s'inscrit également dans un contexte législatif mouvant. C'est pourquoi Monsieur le Président FLAJOLET juge nécessaire de rappeler certains fondamentaux quant au rôle des instances du bassin et à l'importance de la collégialité des décisions prises en matière de gestion de l'eau, au travers de la motion proposée pour avis.

Le délai supplémentaire demandé, notamment par la profession agricole, pour avoir le temps de lire et d'analyser le document proposé a cristallisé plusieurs remarques, notamment le mention que le projet de SDAGE est similaire à celui en cours avec, de surcroît, une aide à la lecture des changements proposés, matérialisés par une couleur de texte différente. Dans tous les cas, il est rappelé que cette validation du projet n'est qu'une étape du processus : elle sera suivie de la phase de consultation.

En réponse à ces remarques, les représentants du monde agricole souhaitent apporter les explications suivantes.

- Les demandes exprimées par cette profession ne remettent pas en cause le projet de SDAGE, ni la légitimité de chacun à donner son avis.
- Pour autant, le monde agricole rappelle son engagement sur différents volets d'action à l'image de Clim'eau Fil intervenant sur 15 filières des Hauts-de-France en concertation avec la DREAL, la DRAAF ainsi que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- Les grandes difficultés que traverse le monde agricole font peser aussi des incertitudes sur le futur de l'alimentation en France.
- Certaines demandes peuvent effectivement porter sur des points existants dans le SDAGE précédent, mais cela ne signifie pas qu'ils convenaient à la profession agricole.
- Le choix du terme « plan de suivi » plutôt que « plan de réduction » est, pour certains, sujet à

caution. La profession agricole soutient ce choix de sémantique en renvoyant au contrat qui lie les Chambres d'Agriculture et l'État sur la réduction de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ainsi que le plan Ecophyto dont la restitution a été présentée à la DREAL.

Contrairement à l'affirmation selon laquelle le bassin Artois-Picardie était en avance sur les autres bassins, il est précisé que trois SDAGE ont déjà été adoptés en Comité de Bassin (le SDAGE du bassin corse, le SDAGE Rhin-Meuse et celui de Rhône-Méditerranée). L'approbation de celui de Loire-Bretagne est prévue le 25 septembre, et celle d'Adour-Garonne le 8 octobre, en ayant anticipé bien en amont cette adoption tardive. Enfin, la date du 8 septembre proposée pour le bassin Artois-Picardie est calée sur celle de Seine-Normandie.

Parmi les points de la motion ayant retenu plus particulièrement l'approbation des membres, figurent :

- La légitimité réaffirmée des CLE dans la mise en œuvre des mesures ;
- L'inquiétude quant à l'application de la démarche démocratique engagée par les SAGE ;
- L'engagement dans la préservation de la ressource en eau et l'urgence de son partage dans un contexte de sécheresse accrue, y compris dans le bassin Artois-Picardie ;
- la volonté d'un travail en commun pour améliorer et préserver le bien commun qu'est l'eau.

La délibération « MODIFICATION DU CALENDRIER D'ÉLABORATION DU SDAGE 2028-2033 », n° 26-B-011, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant : Membres inscrits : 69 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 54 ; Pour : 54 ; Contre : 0, Abstentions : 0

L'adoption du calendrier révisé entérine la tenue, le 9 juillet au matin, d'une Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification.

La motion remise sur table est adoptée à l'unanimité selon le décompte suivant : Membres inscrits : 69 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 39 (moins les 15 représentants de l'État et Établissements Publics qui n'ont pas pris part au vote) ; Pour : 39 ; Contre : 0, Abstentions : 0

4 – Projet de classement des zones vulnérables sur le bassin Artois-Picardie

Présentation du dossier par : Monsieur RAOUL

Pas de remarque.

La délibération « DÉLIMITATION ZONES VULNÉRABLES NITRATES », n° 26-B-012, est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin selon le décompte suivant : Membres inscrits : 69 ; Membres présents : 45 ; Mandats : 9 ; Votants : 54 ; Pour : 54 ; Contre : 0, Abstentions : 0

POINTS D'INFORMATION

5 – Projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)

Présentation du dossier par : Monsieur DEVISME

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

La prise en compte du lien « Terre-Mer » et la notion de bassin dans lequel s'inscrit le PGRI ont été saluées. Les travaux menés dans le cadre de l'EPTB et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard illustrent l'importance des outils mis en place dans les territoires afin d'apporter des solutions et des capacités d'anticipation sur les événements qui se profilent dans le futur. L'Authie, la Canche et la Bresle connaissent la même problématique. Un projet d'EPTB allant au-delà de

l'Audomarois et du Calaisis incluant six EPCI et trois autres syndicats est également en cours.

La question est posée d'une prise en compte d'indicateurs de sécheresse des sols, un facteur en lien direct avec le ruissellement. Ces indicateurs ne sont pas présents en tant que tels dans le PGRI. En revanche, la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a permis à la DREAL en partenariat avec l'AMEVA de la Somme d'expérimenter comment le risque de ruissellement pouvait être intégré aux documents d'urbanisme, pour résoudre les difficultés rencontrées dans les PPRI.

Monsieur FLAMENGT fait part en cours de séance de la décision de la CLE du SAGE de l'Escaut de l'autoriser à engager la procédure de labélisation « EPTB » sur ce SAGE.

6 – État d'avancement des SAGE du bassin Artois-Picardie

Présentation du dossier par : Madame AUBERT

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

L'exemple de la Somme avec le travail de collégialité et de concertation mené entre les deux SAGE (SAGE Haute Somme et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers) qui composent le territoire est mis en exergue. Si cette démarche a demandé des efforts, elle permet de poser un cadre indispensable au consensus concernant les volumes prélevables notamment.

La couleur violette claire, absente des légendes de la carte nationale de situation des SAGE au 24 février 2026, marque les zones en France encore dépourvues de SAGE, à la différence du bassin Artois-Picardie couvert à 100 %.

7 – Point d'étape sur l'avancement des politiques action internationale et jeunesse

Présentation du dossier par : Monsieur BRANGER

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Deux nouveautés sont d'ores et déjà actées pour le renouvellement du Comité de Bassin : la présence officielle d'un représentant de la Jeunesse ainsi qu'un membre du CESER pour répondre aux directives de la loi 3DS.

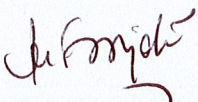
Conclusion

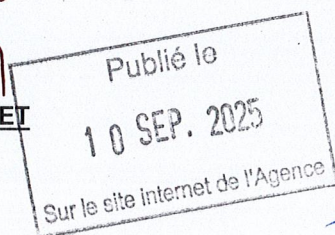
La qualité de cette séance montre la volonté qu'a eue chaque acteur de participer à la construction du projet de SDAGE. Il s'agit d'un élément crucial de la gestion de l'eau sur le bassin Artois-Picardie pour faire face autant aux pénuries qu'aux inondations.

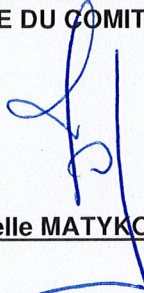
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 25.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN**


André FLAJOLET




Isabelle MATYKOWSKI